

Conseil Municipal du 23 octobre 2025 - 19 heures 30

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Yannick GENDRON, maire.

Etaient présents : mesdames CALVO Adeline, CHAUMETON Corinne, NICOLINO Nathalie, TRIPODI Rachel, messieurs GENDRON Yannick, GONDRAZ Alain, GROS Jean-Pierre, JULIEN Johan, PLANCHE Gérard. Etait absent : M. Olivier LETURMY Procuration de MOLINA Marine à GROS Jean-Pierre.

Mme Rachel TRIPODI est désignée secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du conseil municipal.

Protection sociale complémentaire - Risques SANTE

DCM20251023_01

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montfort n° DCM_20250130_01 en date du 30 janvier 2025 portant mandatement du CDG04 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- ou

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

- Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :
 - D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) et la mutuelle nationale territoriale (mnt) pour les risques santé ;
 - De fixer, le montant mensuel de la participation financière à 35 € brut (respectant l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.
 - D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence ;
 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Syndicats

SITE : pas de réunion

SDE04 : pas de réunion

SYDEVOM : pas d'information sur la dernière réunion

Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 n'est pas diffusé.

Travaux

Eau & Assainissement :

- Le relevé des compteurs d'eau potable est terminé. La facturation est effectuée avec une mise en recouvrement à compter du 30 novembre 2025.
- Station de relevage : Les dispositifs de « démarreur ralentisseur » pour atténuer le pic de consommation électrique au démarrage des pompes ont été installés. Le ballon amortisseur pour les coups de bâlier sera changé fin du mois de novembre.

Cantine : Les agents des services techniques sont en train de carreler un des murs de la cantine

Voirie – Chemin de la STEP

Chemin de la STEP

DCM20251023_02

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la réfection du chemin de la station d'épuration mais qui dessert également les ouvrages du Canal de Manosque et le pont de la SNCF,

Vu le devis reçu et retenu de l'entreprise PARRAUD TP,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte le devis d'un montant de 4680 € HT (Quatre mille six cent quatre-vingt euros H.T.) qui sera payé au budget principal,

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents afférents.

Barrière DFCI

DCM20251023_03

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois la réfection du chemin de la station d'épuration effectuée une barrière type DFCI sera mise en place en début de voie,

Les véhicules autorisés seront ceux des personnes qui gèrent les ouvrages du Canal de Manosque et le pont de la SNCF,

Vu le devis reçu et retenu de l'ONF VEGETIS de Barrême,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à :

3 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

Refuse le devis d'un montant de 1250 € HT (Mille deux cent cinquante euros H.T.) qui sera payé au budget principal.

Confirme que la barrière ne sera pas posée.

Cimetière – Prolongement de la voie de desserte interne dans la partie paysagère

DCM20251023_04

Monsieur le Maire explique que la partie paysagère du cimetière nécessite le prolongement de la voie de desserte pour permettre de descendre le long du mur nord,

Vu le devis reçu et retenu de l'entreprise PARRAUD TP,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte le devis d'un montant de 3749 € HT (Trois mille sept cent quarante-neuf euros H.T.) qui sera payé au budget principal,

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents afférents.

Cimetière – Plantation d'une haie autour des concessions de pleine terre

DCM20251023_05

Le point est annulé faute de devis

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable et d'assainissement

DCM20251023_05

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable

et du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/10.

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Rénovation énergétique de l'école

DCM20251023_06

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet de l'opération de rénovation énergétique de l'école « Victor Hugo » de Montfort,

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce groupe scolaire date de 1999 et présente des signes de mauvaise isolation thermique.

En effet, le chauffage électrique au sol se régule difficilement, l'entrée en forme de véranda est une « glacière » en hiver et une « étuve » en été.

La qualité des isolants du toit (laine de verre) est obsolète et l'isolation globale du bâtiment doit être revue. De même, le coût du chauffage devient préoccupant.

Monsieur le Maire précise que ce projet revêt une importance particulière pour la commune, tant pour l'amélioration du confort thermique des enfants et du personnel que pour la mise en conformité des locaux avec les normes actuelles. Il s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique et de valorisation du patrimoine communal, tout en répondant aux besoins croissants d'accueil scolaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux maximum de 60% pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique de notre école communale « Victor Hugo » pour un montant estimatif de 182 357,50 € H.T (Cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes H.T.) par le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les marchés concernés ainsi que les documents en lien avec ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique,

Et à signer tous les documents afférents.

Carrière Bourjac – Grand Bois

DCM20251023_07

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet d'un porter-à-connaissance sur une modification des conditions d'exploitation de la Carrière du « Grand Bois » que l'entreprise Bourjac doit déposer au titre de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.),

Entendu que ce porter-à-connaissance propose un surcreusement en fond de la carrière actuelle sur une superficie d'environ 2 ha et 15 m de profondeur, soit environ 300000 m³ pour 8 ans d'exploitation,

Entendu également que le besoin régional en matière de blocs de qualité comme le propose notre carrière s'est considérablement accru,

Vu la convention qui nous lie à l'entreprise Bourjac dans le cadre de l'exploitation de la carrière du Grand Bois et qui va jusqu'en 2034,

Vu l'intérêt de la commune à permettre une exploitation optimale de notre site pour favoriser une collaboration pérenne dans le temps,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Donne un avis favorable à ce porter-à-connaissance,

Confirme sa volonté de voir l'exploitation de la carrière du Grand Bois perdurer,

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Salle polyvalente « Jean Ferrat » - Règlement

DCM20251023_08

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de plusieurs locations de la salle « Jean Ferrat » où le ménage a été défaillant et à l'utilisation non prévue ni déclarée d'engins pyrotechniques... et barbecues, il est responsable de modifier le règlement intérieur de la salle pour palier à ces difficultés,

Vu que le ménage est indispensable pour des raisons d'hygiène car la salle sert également pour la cantine scolaire ainsi que la garderie, il est proposé d'augmenter significativement le tarif de la « caution ménage » à 150 €,

Vu la dangerosité de l'usage d'engins pyrotechniques (pétards, feux d'artifice...) lors de location de la salle ainsi que les barbecues, il est proposé de l'indiquer précisément dans le règlement,

Monsieur le Maire précise également que le paragraphe concernant la location de la salle pour des réunions politiques ou syndicales a été réécrit pour tenir compte de l'utilisation périscolaire de la salle,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte les modifications du règlement concernant le tarif de la « caution ménage », les engins pyrotechniques... et la réécriture du paragraphe précisant l'utilisation de la salle à des fins politiques ou syndicales,

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Location de la Salle « Jean Ferrat » - Association B-UP Training

DCM20251023_09

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de l'Association B-UP training de Montfort qui souhaite accéder à notre salle « Jean Ferrat » pour des séances d'activité sportive le mardi soir de 18h30 à 20h00,

Vu que l'association précise que le matériel utilisé est adapté à une activité d'intérieur et qu'il ne présente pas de risque d'endommager le carrelage, les murs ou les baies vitrées. Le matériel sportif consiste en des tapis de sol, des élastiques, de petits haltères, des cordes légères... et qu'aucun dispositif lourd n'est utilisé,

Vu que l'association participe à la vie sportive de la commune, la location de la salle sera symbolique avec un tarif unique annuel de 50 euros,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, deux voix contre :

Décide d'accepter d'établir une convention de location pour une redevance annuelle de 50 € (Cinquante euros) les mardis de 18h30 à 20h00 en respectant le règlement intérieur de la salle et notamment d'effectuer après les cours un nettoyage de la salle puisque celle-ci est utilisée pour la cantine scolaire et la garderie,

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Questions diverses

Eglise Saint-Madeleine : Les travaux de pose d'une poutre de gloire dans l'église vont être décalés pour étudier le point du transport des statues. Un devis a été reçu de l'entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art BOVIS, celui-ci est élevé. Après discussion, il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la délibération concernant le devis de l'entreprise Bovis.

Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) : Les PAV des Alexis et des Esclapes sont proches de certaines habitations et provoquent des nuisances olfactives compréhensibles. Il serait bon de revoir la situation de ces deux sites et peut-être de les regrouper en un seul PAV plus éloigné des habitations.

Prochains évènements sur la commune : concours de contrée le 1^{er} novembre, cérémonie du 11 novembre, soirée Beaujolais nouveau 29 novembre.

Prochaines réunions

Prochain conseil municipal le 13 novembre 2025 à 19h30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil municipal est levée à vingt et une heure